Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID: 077-217702083-20250418-92025-AU

DECISION DU MAIRE N° 9/2025

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Réparation du tracteur - Agri Santerre

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Agri Santerre - 77370 NANGIS est retenue pour la réparation du tracteur

Le montant de ces travaux s'élève à 4 662,58 € HT soit 5 595,10 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 18 avril 2025 Le Maire,

Jean-Paul FENOT

6

Décision affichée le :